

DUPRIEZ (*Léon-Joseph-Ghislain*), Professeur d'Université, écrivain politique et vice-président du Conseil colonial (Péruwelz, 6.10.1863—Louvain, 22.8.1942) Fils de Louis-Joseph, comptable, et de Midol, Odile-Augustine ; époux de Verriest, Marie-Louise-Caroline.

Ses études de droit brillamment achevées à l'Université catholique de Louvain, en 1885, terminées les pègrinations à quoi l'avait conduit une bourse de voyage obtenue en concours inter-universitaire, en 1886, Léon Dupriez fut aussitôt attaché à la Faculté de Droit de la grande institution qui l'avait formé. Il y professa jusqu'à l'éméritat, le droit romain, institutives et pandectes, et le droit public comparé, présidant en même temps aux destinées de l'École des Sciences politiques et sociales annexée à la Faculté dont il était l'honneur avec les Van Biervliet, les Brants, les Schicks, etc. Petit de taille et assez sec, mais toujours élégant dans sa jaquette d'un conformisme d'époque irréprochable, la chevelure d'un blond quelque peu agressif, mais que la vie apaiserait, rappelée, au menton par une lance de feu d'allure combative, l'expression de la face toujours un peu tendue, mais sans anxiété, vers l'appréhension de quelque vérité ou vers la réussite d'une démonstration, l'œil d'un acier vivant, à l'abri du binocle, et toujours en éveil, rarement souriant, plus rarement indigné par nos insuffisances ou nos légèretés, faisant preuve toujours d'un extrême respect de soi-même et d'autrui, aussi précis d'ailleurs et aussi élégant dans ses exposés que sûr de soi et fervent dans ses conceptions, il était de ces maîtres que l'on ne force point, mais aussi de ceux-là qu'aime et, bientôt, vénère la masse des étudiants.

Son enseignement écrit témoigne des mêmes qualités que l'enseignement oral qui le faisait goûter unanimement par ceux qui en furent les bénéficiaires, comme eut l'heur d'être l'auteur de cette notice. Cet enseignement, Léon Dupriez l'a dispersé dans de nombreux ouvrages publiés en volumes et dont l'un lui valut, de l'Institut de France, en 1890, le prix Odilon Barot, et de non moins nombreux articles de revues. La haute tenue littéraire de ces œuvres d'écrivain politique lui valurent d'être invité à faire partie du Comité de rédaction de la *Revue générale*,

doyenne des revues conservatrices du Pays et des plus distinguées, revue à laquelle, on le verra plus loin, il collabora des plus activement et, notamment, par un article consacré au roi Léopold II, peu de temps après la mort de ce grand politique, où l'admiration vibre sans que l'émotion cependant gauchisse la raison et la rende moins lucide. Leur haute valeur scientifique avait fait confier à leur auteur la présidence du Comité permanent du Conseil de législation, un siège à l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Arts de Belgique, dans la classe des sciences morales et politiques et un doctorat *honoris causa* de l'Université de Strasbourg, indépendamment des charges et des honneurs qui lui seraient conférés dans le domaine colonial qu'il nous faut aborder.

On l'a fort bien dit, la grande connaissance du droit public dont avait fait preuve le professeur Dupriez, allait faire de lui un de nos grands coloniaux. Aussi bien, quand il fallut mettre sur pied les nouveaux rouages législatifs et administratifs institués par la charte coloniale d'octobre 1908, et que le premier ministre des Colonies Jules Renkin eut à proposer au Roi une première liste de personnalités appelées à siéger au Conseil colonial, son nom figura-t-il à côté de celui de son confrère et émule liégeois Gérard Galopin. Nommé conseiller colonial par A. R. du 4 décembre 1908, Dupriez ne quitterait cette charge qu'à l'approche de la mort. Il y répondit entièrement à la confiance du Roi et de son ministre, prit d'emblée une place de premier rang au sein de l'assemblée, s'y distinguant par l'équilibre de l'esprit dont témoignaient ses opinions et la clarté des textes qui les devaient exprimer. Il se vit confier le

rappport des débats les plus délicats et les plus importants et fut désigné, le 15 juin 1921, pour remplacer Galopin, prématurément décédé, à la vice-présidence de ce Conseil dont la présidence revient de droit au Ministre des Colonies. Son influence sur les délibérations du Conseil ne fit que s'en accroître. Déjà considéré comme une sorte d'oracle en matière de droit public, en 1908, l'importance et le caractère des services qu'il a rendus au sein du Conseil, ont été excellemment analysés par M. O. Louwers dans la belle notice nécrologique qu'il consacra à son éminent collègue et confrère dans l'Annuaire de l'Institut royal colonial, pour 1946 (Brux., Van Campenhout, 1946, pp. 187-193).

Le distingué vice-président du Conseil colonial fut naturellement désigné pour faire partie de l'Institut royal colonial, dès la création de cette académie, en qualité de membre titulaire. Directeur en 1930, président en 1932, il prononça, en 1932, un important discours d'ouverture de l'année académique sur la constitution et le fonctionnement du Conseil colonial.

Dupriez appartenait également à l'Institut colonial international (actuellement Institut international des civilisations différentes) et avait participé à de nombreuses conférences internationales.

Aussi généreux qu'il était intellectuellement affiné, il n'avait pas manqué de s'attacher aux réalisations les plus désintéressées de notre action civilisatrice du Bassin du Congo. Il s'était notamment attaché à la fondation de la *Fomulac* et en présida le conseil d'administration.

Président honoraire du Comité permanent du Conseil de législation, vice-président honoraire du Conseil colonial quand la mort l'emporta, Léon Dupriez était commandeur de l'Ordre de Léopold, grand officier de l'Ordre de la Couronne, commandeur de l'Ordre de l'Étoile africaine, titulaire de la Croix civique de 1^{re} classe et de la Médaille commémorative du Centenaire de l'Indépendance belge.

Il existe un très fidèle portrait de L. Dupriez dû au peintre Herman Richir, portrait qui lui fut offert au quarantième anniversaire de son professorat. Cf. aussi, portrait hors-texte dans l'*Annuaire* de l'I. R. C. B. pour 1946 déjà cité.

Nous reproduisons ci-après la bibliographie de L. Dupriez parue dans cet annuaire.

A) EN VOLUMES :

La Liberté de Réunion, 1 vol. gr. in-8°, Bruxelles, 1887, 270 pp. — *Les Ministres dans les principaux pays d'Europe et d'Amérique*, 2 vol. in-8, Paris, 1892-1893, XI-548 pp. ; VIII-544 pp. — *L'Organisation du Suffrage universel en Belgique*, 1 vol. in-16, Paris, 1901, VIII-264 pp. — *Le Suffrage plural et les partis politiques*, 1 vol. in-12, Bruxelles, 1904, 24 pp. — *Les Libertés constitutionnelles en Belgique*, dans la *Nation Belge*, recueil de conférences faites à l'exposition de Liège, Liège, 1904.

B) Dans LE PALAIS, organe du Jeune Barreau, Bruxelles :

Revision du Décret du 23 Prairial an XII sur les sépultures, Bruxelles, 1899, pp. 167-192.

Dans la REVUE GÉNÉRALE, Bruxelles :

a) *Le rôle constitutionnel du Roi, des Ministres et des Chambres dans les relations internationales*, décembre 1888, pp. 849-854.

b) *Le mouvement démocratique en Suisse. L'élection des Ministres par le peuple*, juin 1892, pp. 929-946.

c) *Les attaques contre le vote plural*, octobre 1900.

d) *A propos du projet de Charte coloniale*, janvier, mars et avril 1902.

e) *Soixante-quinze ans d'Indépendance*, juillet 1905.

f) *Léopold II*, janvier 1910, pp. I-XII.

g) *Léon de Lantsheere*, octobre 1912.

h) *Le Comte de Smet de Nayer*.

i) *La prochaine revision de la Constitution*, novembre 1919, pp. 768-782.

Dans la REVUE SOCIALE ET POLITIQUE, Bruxelles :
La situation juridique des Universités anglaises, 1894, t. IV, pp. 30-44.

Dans le BULLETIN DE LÉGISLATION COMPARÉE, Paris :

a) *Le Gouvernement parlementaire en Belgique*. Rapport au Congrès international de Législation comparée 1900, 20 p.

b) *Les rapports des Églises et de l'État en Belgique*, mars 1905, 35 p.

Dans l'ANNUAIRE DE LÉGISLATION ÉTRANGÈRE,

publié par la Société de Législation comparée :
a) *Notice sur la Charte coloniale belge*, année 1908.
b) *Notice sur les principaux décrets du Congo belge*.

Dans les ANNALES DES SCIENCES POLITIQUES, Paris :

L'Évolution des partis politiques en Belgique, septembre 1906.

Dans le BULLETIN DE LA CLASSE DES LETTRES DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE :

a) *La législation contre les partis aux États-Unis*, 1920, 5^e série, VI, pp. 435-452.

b) *Le contrôle judiciaire de la constitutionnalité des lois aux États-Unis*, 1928, 5^e série, XIV, pp. 166-189

Dans la REVUE GÉNÉRALE, Bruxelles :

a) *L'indépendance de l'électeur aux États-Unis*, 1919, CII, pp. 70-79.

b) *A propos de la revision constitutionnelle*, 1919, CII, pp. 768-782.

Dans l'ANNUAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN :

a) *Notice sur la vie et les travaux de M. Straedler*, 1927, LI-LII.

b) *Notice sur la vie et les travaux de Jules Van den Heuvel*, 1927, LVII-LXIII.

Dans le COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL COLONIAL :

a) *Rapport sur un projet de décret sur la recherche et l'exploitation des mines au Katanga*, 1914, pp. 854-898.

b) *Rapport sur un projet de décret sur le contrat de travail entre Blancs et Indigènes*, 1922, pp. 137-148.

c) *Rapport sur un projet de décret sur les conventions matrimoniales des commerçants*, 1922, pp. 357-360.

d) *Rapport sur une ordonnance-loi relative à la Presse*, 1922, pp. 881-882.

e) *Rapport sur un projet de décret relatif aux magistrats*, 1924, pp. 381-385.

f) *Rapport sur un projet de décret approuvant les statuts de la Société des Transports fluviaux*, 1925, pp. 147-154.

g) *Rapport sur un projet de décret relatif au recrutement des travailleurs*, 1926, pp. 540-548.

h) *Rapport de la Commission instituée pour l'étude des concessions de terres*, 1927, pp. 138-144.

i) *Rapport sur des projets de décrets relatifs au Comité national du Kivu*, 1927, pp. 892-901 ; 1933, pp. 866-868.

j) *Rapport sur un projet de décret relatif à la responsabilité des transporteurs*, 1931, pp. 149-154.

Dans le BULLETIN DES SÉANCES DE L'I. R. C. B. :
Quelques considérations sur le rôle et l'activité du Conseil colonial, 1932, III, pp. 525-544.

Dans THE AMERICAN POLITICAL SCIENCE REVIEW :

Local Government in Belgium, 1920, XIV, pp. 408-422.

23 juin 1953.
J. M. Jadot.

Bull. off. du Congo belge, 1908, p. 137 ; 1921, p. 609 et 1933, p. 8 ; *Table alphabétique du Bulletin des séances de l'I. R. C. B.*, 1930-1939, Brux., 1940, p. 39 et références y indiquées ; *Table alphabétique du Bulletin des Séances de l'I. R. C. B.*, Brux., 1950 p. 35 et références y indiquées.— *Bibliographie académique de l'U. C. Lv.*, VI, 1914-1934.— De Jonghe,

E, *Éloge funèbre de L. Dupriez*, in *Bull. Séances I. R. C. B.*, 1942, p. 446.— Van der Kerken, G., *Même éloge*, in : *Bull. Séances, I. R. C. B.*, 1942, p. 418.— O. *Hommage à L. Dupriez* in : *Bull. Séances I. R. C. B.*, 1943, pp. 312-330, repris in : *Annuaire de l'I. R. C. B.* pour 1946, pp. 188-194.— Godding, R., *Éloge funèbre de L. Dupriez*, in *Louvain*, 2^e trim. 1946, p. 119 et in *Courrier d'Afrique*, Léopoldville, 21 février 1946.— *Zaire*, janvier 1947, p. 100. — Souvenirs personnels de l'auteur de la notice.